



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres représentés : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : -  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 11/03/2024  
Date d'affichage de la convocation : 11/03/2024  
Délibéré par le Conseil Municipal  
à Cubzac les Ponts, le 18/03/2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

19 MAR 2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-213301435-20240318-2024\_017-DE

**Délibération n° 2024-017**

Lundi 18 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le onze mars deux-mille-vingt-quatre

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT -Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT – Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : Maribel SOARES procuration à Nathalie TRIGANT  
Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

**Absent(s) excusé(s)** : Maribel SOARES – Nadia BRIDOUX MICHEL

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

## **DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2023-INV-002 POUR LA REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE DE LA REDOUTE**

**Vu** la délibération n°2022-021 du 10 février 2022 relative au lancement d'un appel d'offres pour la remis en état de la voie de la Redoute,

**Vu** le lancement de l'appel d'offres le 22 décembre 2023,

**Vu** la date limite de réception des offres fixée au 9 février 2024 à 12h00,

**Vu** la Commission d'appel d'offres du 19 février,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19 février 2024, décidant d'entrer en négociation avec les offres des soumissionnaires les mieux classés conformément au Règlement de la consultation,

**Vu** les courriers d'invitation à négocier qui ont été envoyé par mail le 20/02/24 à 11h36 et 11h38 avec un délai de réponse laissé jusqu'au lundi 26 février 2024 à 12h00.

**Vu** les retours des soumissionnaires à la négociation dans les délais énoncés,

**Vu** la Commission d'appel d'offres du 5 mars 2024,

**Vu** le rapport d'analyse en date du 5 mars 2024,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

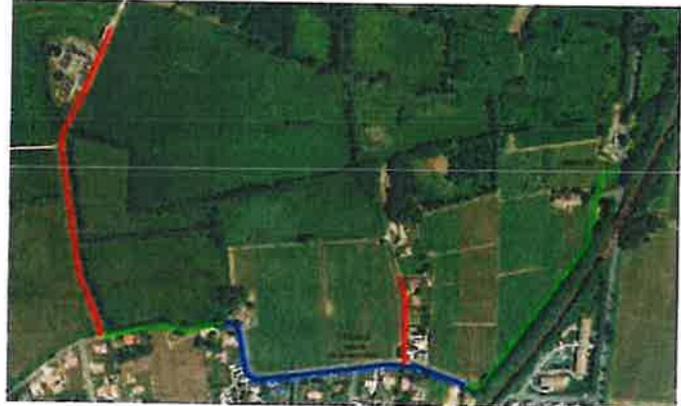
Le Marché à procédure adaptée n°2023-INV-002 des travaux de remise en état de la voie de la Redoute de voirie 2023 a été lancé et publié le 22 décembre 2023. Ce dernier se décompose comme suivant :

La réalisation de travaux de remise en état de la voie de La Redoute en plusieurs phases conformément aux stipulations du CCTP (page 6), prenant en compte, les travaux suivants :

- La réalisation des aménagements de reprises de voirie sans aménagement annexes,
- La réalisation des aménagements de reprises du bicouche sur les zones hors plans,
- La réalisation des aménagements de reprise de voirie avec aménagement de rives et reprise des accès charretier. La réalisation de l'enfouissement du réseau télécom et la reprise du réseau d'assainissement d'eaux pluviales,
- Réalisation de 3 organes de sécurité,

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

- Rue de la Redoute,
- Chemin du Pont Rompu,
- Chemin de Labry.



La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 19 février 2024 à 14h30 et 5 mars 2024 à 09h00 pour l'ouverture des plis et analyse de l'ensemble des dossiers reçus 9 offres dont (4 offres variantes) pour classer les offres selon des critères de prix (45%), de valeur technique (50%) et d'une visite sur site (5%). Qu'au regard des offres, le classement définitif suivant a été déterminé :

N° Marché	Entreprises	Prix sur 45	Valeur technique sur 50	Visite sur site sur 5	Total sur 100	Classement
N°2023-INV-002	ETR – ENTREPRISE DE TRAVAUX ROUTIERS	37,46	44	5	86,46	1

En effet, à la suite de l'analyse des offres et des négociations menées, l'offre du candidat est conforme aux attentes techniques et financières initialement déterminées de la commune. Il est à noter que le candidat a également donné l'ensemble des pièces demandées pour candidater. Précision également faite que les recours précontractuels potentiels des autres soumissionnaires sont à ce jour purgés.

La Commission d'appel d'offres, selon les critères de jugement des offres, a donné un avis favorable à l'offre de l'entreprise suivante, jugée comme étant l'offre la plus avantageuse économiquement, au regard des critères de la consultation :

- ETR – Entreprise de travaux routiers pour un montant de 444 988,32 € HT soit 533 985,98 € TTC (offre variante) après négociation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour lequel une entreprise est identifiée comme la plus satisfaisante au regard des critères du marché et donc d'attribuer ce dernier conformément à la proposition citée ci-dessus.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le Marché à Procédure Adpaté pour les travaux de remise en état de la voie de la Redoute de Cubzac les Ponts conformément au descriptif donné à l'Entreprise ETR – Entreprise de travaux routiers pour un montant de **444 988,32 € HT** soit **533 985,98 € TTC** (*offre variante après négociation*),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 à l'opération 33 – article 2152.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



**Le Maire,**

**Alain TABONE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Tabone", is written over the printed name.